



POLICE FEDERALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE

L'APPUI OPÉRATIONNEL

Direction de la banque de

données nationale

DONNÉES DE GESTION

MONITEUR DE SÉCURITÉ 2006

Instructions pour la lecture des rapports de tableaux

Isabelle VAN DEN STEEN

Ellen VAN DEN BOGAERDE

Sous la direction de

Patrizia KLINCKHAMERS

Marc VANDENDRIESSCHE

Table des matières

<i>Table des matières</i>	<i>1</i>
<i>Introduction</i>	<i>2</i>
<i>1. La structuration de l'échantillon</i>	<i>3</i>
<i>2. Remarques générales</i>	<i>6</i>
2.1. Le recours à l'intervalle de confiance	6
2.2. Interprétation des tableaux croisés	7
2.3. Conséquences de la pondération des échantillons	9
2.4. Fréquences comme base des tableaux et des pourcentages	9
2.5. Les tests du χ^2 et de Fisher-exact	9
<i>3. Remarques détaillées par module</i>	<i>11</i>
3.1. Problèmes de quartier	11
3.2. Sentiment d'insécurité	11
3.3. Victimation	12
3.4. Signalement et déclaration	13
3.5. Dernier délit	13
3.6. Autres contacts policiers	14
3.7. Fonctionnement policier	15
3.8. Rapport comparatif	15
<i>Annexe 1: Typologie des communes</i>	<i>16</i>
<i>Annexe 2: Intervalles de confiance autour des pourcentages</i>	<i>23</i>
Tableau 1: niveau de fiabilité = 90%	23
Tableau 2: niveau de fiabilité = 95%	24
<i>Annexe 3: Typologie des zones de police</i>	<i>25</i>

Introduction

Le *Moniteur de Sécurité* est une enquête à grande échelle réalisée auprès de la population à la demande du Ministre de l'Intérieur. La collecte des données du Moniteur 2006 s'est déroulée au cours du premier semestre de l'année 2006.

L'enquête porte sur la sécurité et la victimisation des citoyens ainsi que sur le fonctionnement des services de police. Elle a été menée de façon à disposer de résultats au niveau fédéral ainsi qu'au niveau d'un certain nombre de communes et zones de police. Il s'agit plus précisément des communes détentrices d'un contrat de sécurité et de prévention ainsi que des zones de police dont au moins une commune détient ce type de contrat. La possibilité a été offerte aux autres communes ou zones de police d'y adhérer au travers d'une adhésion locale, ou d'opter pour un agrandissement de leur échantillon.

Les résultats de l'enquête font l'objet de différents rapports de tableaux, à savoir le rapport fédéral, le rapport comparatif (fédéral, régions, provinces, typologie de communes, typologie de zones de police, arrondissements judiciaires) et les rapports locaux (zones de police, communes). La lecture de ces tableaux impose le respect d'un certain nombre de règles méthodologiques que nous nous proposons de rappeler ici.

En effet, le *Moniteur de Sécurité*, basé sur un échantillon représentatif, ne permet pas, avec une certitude maximale, de tirer des affirmations généralisables à l'ensemble de la population. Il faut tenir compte d'une marge d'erreur. Par exemple, on ne peut affirmer sur base d'un échantillon de 500 répondants que 20% de la population se sent en insécurité. Il est seulement possible de conclure avec une marge d'erreur de (par ex.) 10 sur 100, qu'entre 17% et 23% de la population se sent en insécurité.

Au niveau fédéral et pour certaines communes, il s'agit de la sixième passation de l'enquête. Dès lors, les résultats sont dans l'ensemble comparables dans le temps. Néanmoins, certains résultats ne le sont pas suite à des modifications apportées aux questionnaires d'enquête 2000 et 2002 (cf. remarques par module).

Ce document abordera la structuration de l'échantillon et apportera des remarques pour chacun des modules du questionnaire.

1. La structuration de l'échantillon¹

Le *Moniteur de Sécurité* est une mesure prise auprès d'une partie de la population (échantillon) sur base de laquelle on tente de tirer des affirmations fiables concernant la population totale. Que cette généralisation (échantillon → population) puisse se faire de façon justifiée et valable dépend en grande partie de la composition et du tirage de l'échantillon (structuration de l'échantillon). La validité des résultats est directement déterminée par la représentativité de l'échantillon. Il n'est possible de faire des affirmations valables que lorsqu'on peut supposer que le groupe de répondants interrogés constitue un reflet exact de la population totale. La population totale dans le cadre du Moniteur de sécurité concerne uniquement la population âgée de 15 ans ou plus.

La représentativité peut être assurée de plusieurs façons. Avant tout, il est important de travailler avec un échantillon tiré au hasard. Si un *nombre suffisant* de répondants est sélectionné de *façon aléatoire*, on peut escompter que l'échantillon soit un reflet de la population. Ce principe de base peut être orienté de deux façons. Premièrement, on peut "aider" le hasard en faisant en sorte que l'échantillon, pour quelques caractéristiques connues, soit un reflet exact de la population. Deuxièmement, on peut faire en sorte que les sous-catégories au sein de la population soient présentes *en nombre suffisant*, afin d'assurer la représentativité maximale au sein de ces groupes. Le Moniteur utilise ces deux méthodes d'orientation.

Pour les *Moniteurs de Sécurité locaux*, au niveau des **communes** ou des **zones mono-communales**, 350 individus ont été interrogés, ou 400 pour les 5 grandes villes. Il a été procédé au tirage d'échantillons aléatoires simples au niveau d'une commune ou d'une zone de police. Une pondération selon l'âge et le sexe des répondants, appelée post-stratification, est ensuite utilisée. Ceci signifie qu'un poids - plus ou moins grand - est alloué à chaque répondant selon que la catégorie (âge et sexe) à laquelle il appartient est sous- ou sur-représentée dans l'échantillon (*cf.* Tableaux dem A. et B. p. 1 du Rapport de tableaux). Ces coefficients de pondération sont utilisés lors des différentes opérations - tant dans l'élaboration des tableaux que dans le calcul des pourcentages. En d'autres termes, les chiffres présentés sont calculés sur un échantillon "fictif" qui, pour autant qu'il s'agisse des caractéristiques âge et sexe, forme un reflet exact de la population.

Pour les *Moniteurs de Sécurité locaux*, au niveau des zones **pluri-communales**, les rapports contiennent aussi 350 enquêtes. La répartition des enquêtes entre les communes partageant la zone de police se fait en pré-stratification sur base de la population réelle ramenée à 350 individus. Pour la (ou les) commune(s) ayant un contrat de sécurité et de prévention, l'ensemble des 350 enquêtes a été utilisé dans le moniteur zonal en les pondérant suivant l'importance de la population de cette commune au sein de la zone. Ces poids sont généralement faibles. Le fait de prendre en considération l'ensemble des enquêtes réalisées permet généralement de réduire les intervalles de confiance.

Au niveau du *Moniteur de Sécurité fédéral*, l'échantillon se compose de 12.000 individus. La composition de cet échantillon est issue de deux sources : les moniteurs locaux d'une part et des enquêtes réalisées spécifiquement pour le niveau fédéral d'autre part. Les

¹ Ce manuel d'instruction est essentiellement axé sur le volet plus technique (statistique) du Moniteur de sécurité. La partie traitant davantage du contenu/de la méthodologie et de l'organisation pratique du Moniteur de sécurité peut être consultée dans le manuel Moniteur de sécurité

36.164 enquêtes provenant des moniteurs locaux (dont 5.164 provenant des adhésions locales), ont été pondérées en fonction de la population des communes. Pour compléter cet échantillon, 7.154 enquêtes spécifiques au fédéral ont été réalisées. Ceci correspond donc à un total de 43.318 enquêtes pour 2006. Un échantillon aléatoire stratifié a été tiré. Les critères de sélection des répondants ont été établis d'avance (pré-stratification). La répartition de la population belge a, tout d'abord, été calculée au sein des régions, des provinces et de la typologie des communes². Comme en 2004, en fonction de ces répartitions, le poids total des 43.318 enquêtes, déterminé pour chacune de ces entités territoriales³, a été réduit à 12.000. Les répondants ont ensuite été sélectionnés au hasard au sein de ces entités. Le fait de prendre en considération l'ensemble des 43.318 enquêtes réalisées permet généralement de réduire les intervalles de confiance. A noter également que la pondération selon l'âge et le sexe (évoquée pour les échantillons des Moniteurs locaux) est aussi appliquée pour le Moniteur fédéral. Cette post-stratification a été réalisée au niveau de la province et de la typologie des communes.

Remarque: Dans la structuration théorique du *Moniteur de Sécurité* on distingue un échantillon de personnes, composé d'individus, et un échantillon de ménages, composé de ménages. Etant donné que la pondération décrite ci-dessus est une pondération de personnes, celle-ci ne peut être utilisée comme telle pour pondérer l'échantillon des ménages. Cette pondération n'est donc pas appliquée lorsqu'il s'agit de questions posées au niveau du ménage (échantillon ménages).

On soulignera que les questions du *Moniteur de Sécurité* concernent tantôt le ménage du répondant tantôt le répondant lui-même. La fréquence totale mentionnée dans les tableaux est, dans certains cas, le nombre total de personnes interrogées et, dans d'autres, le nombre total de ménages. De plus, certains pourcentages sont calculés par rapport au nombre total de voitures, vélos, habitations, ou délits cités, etc. En outre, la fréquence totale peut varier de tableau en tableau car certaines variables présentent des valeurs manquantes.

Enfin, un mot à propos de la (non-) couverture du Moniteur de sécurité. Le Moniteur de sécurité fédéral tend à être représentatif pour "la population belge de 15 ans et plus en mesure de répondre en français ou en néerlandais". Il va de soi que le cadre d'échantillonnage sert à rendre un reflet aussi fidèle que possible de la population visée et que des erreurs de couverture – sur- et sous-couverture – sont en conséquence minimalisées le plus possible. Le cadre d'échantillonnage du Moniteur de sécurité est composé en premier lieu de "tous les ménages qui, à une certaine date, sont repris dans l'annuaire Infobel⁴"; ensuite, au sein du ménage sélectionné et contacté par téléphone, le choix se porte sur la personne "âgée de 15 ans ou plus et qui fêtera en premier son anniversaire".

Toutes les méthodes de récolte des données ont leurs avantages et inconvénients, et ceci est également valable pour les enquêtes téléphoniques. Il est cependant ressorti de différentes recherches scientifiques que l'enquête téléphonique reste encore la meilleure méthode pour une enquête à grande échelle comme le Moniteur de sécurité. Des recherches plus approfondies montreront si une couverture optimale peut être atteinte en combinant

² La typologie des communes utilisée est présentée en annexe 1 (Les catégories des zones de polices sont présentées en annexe 3)

³ Par exemple: 12% de la population belge vivant dans une ville régionale, 721 répondants ont été tirés parmi tous les habitants de villes régionales.

⁴ Infobel regroupe tous les numéros repris dans les annuaires (Belgacom, Telenet, certains numéros de GSM, etc.) à l'exception des numéros privés et des entreprises.

plusieurs méthodes de passation par exemple (enquêtes téléphoniques complétées avec des enquêtes postales ou réalisées via internet).

Tout le monde ne possède pas un téléphone et qui en possède/n'en possède pas est lié à des variables contextuelles socio-démographiques. Comme nous souhaitons tendre vers une représentativité aussi complète que possible, il est important que la population (suivant les données socio-démographiques) soit représentée aussi correctement que possible dans l'échantillon. Il ressort des résultats du Moniteur de sécurité que ce sont surtout les jeunes qui sont sous-représentés dans l'échantillon. Ils sont probablement moins joignables via une ligne fixe et possèdent plutôt exclusivement un GSM⁵.

«La dernière décennie a par ailleurs vu le nombre de gens joignables (exclusivement) via un téléphone mobile augmenter de façon drastique. Le fichier de numéros de téléphone Infobel qui est utilisé lors de la sélection de l'échantillon de pratiquement chaque enquête de population dans notre pays - et donc également du Moniteur de sécurité – ne contient cependant que des lignes téléphoniques fixes. Considéré formellement, on partira, en d'autres mots, du principe que ceux qui ne sont pas joignables via une ligne téléphonique fixe ne présentent pas un comportement fondamentalement différent en matière de voisinage, de police, de sentiment d'insécurité et de victimisation, etc. de ceux qui sont raccordés effectivement à une ligne fixe⁶.»

Etant donné que l'enquête téléphonique est le meilleur moyen de récolte de données pour le Moniteur de sécurité et qu'aucune liste de numéros de GSM n'est disponible, une couverture optimale n'est pas encore envisageable dans l'immédiat.

⁵ Voir également: Van den Bogaerde E., "De Veiligheidsmonitor: een andere kijk op criminaliteit en veiligheid", Panopticon 2006. 4, p. 116.

⁶ Pleysier S., Vervaeke G. et Goethals J., "Hoe 'representatief' is de Veiligheidsmonitor", Panopticon 2006. 4, pp. 107-114.

2. Remarques générales

2.1. Le recours à l'intervalle de confiance

Lors de l'interprétation et la comparaison des chiffres repris dans les tableaux, il faut tenir compte de leur exactitude et de leur fiabilité qui sont reflétées par l'intervalle de confiance (voir annexe 2). Des affirmations faites sur la base d'une enquête auprès d'un échantillon ne sont jamais fiables à 100%. Une affirmation telle que "6,61% de la population a été victime d'un vol" se doit d'être traitée de façon prudente. En effet, si l'échantillon, basé sur un tirage au hasard, avait été légèrement différent, le pourcentage obtenu aurait pu être 6,05 ou 7,0. Il est donc nécessaire, lors de l'interprétation de ce chiffre ainsi que lors de la comparaison avec d'autres chiffres, de tenir compte de l'intervalle au sein duquel il se situe (intervalle de confiance, en abrégé I.C.). La grandeur de cet intervalle - ou en d'autres termes *l'exactitude* avec laquelle on pose des affirmations - dépend de la *fiabilité* que l'on désire atteindre. Ainsi, une affirmation telle que "dans la population le pourcentage de victimation se trouve entre 0 et 100%" est certes fiable à 100% mais n'est de toute évidence d'aucune valeur heuristique. Une fiabilité maximale va de pair avec une exactitude minimale. Plus petite est la fiabilité désirée pour faire des affirmations, plus grande est l'exactitude de celles-ci. Le tout consiste donc à trouver un équilibre acceptable entre les deux paramètres (fiabilité/exactitude).

Le *Moniteur de Sécurité* vise toujours une fiabilité de 90%. Les éléments utilisés pour le calcul de l'intervalle de confiance et qui déterminent la grandeur de cet intervalle sont, en plus de la fiabilité souhaitée, la grandeur de l'échantillon (plus l'échantillon est grand, plus l'intervalle est petit) et la dispersion de la caractéristique observée (plus grande est la dispersion, plus grand est l'intervalle⁷).

La règle générale est la suivante: lorsque les intervalles de confiance de deux chiffres clefs à comparer se superposent, ces chiffres ne diffèrent pas significativement l'un de l'autre vu le niveau de fiabilité fixé à 90%.

Exemple fictif: le pourcentage estimé de victimation pour vols (total) est de 10,4 dans la ville X et se situe avec une certitude de 90% entre 8,81 et 11,99; et le pourcentage fédéral est de 6,61 et se situe entre 5,55 et 7,67. Puisque les deux intervalles ne se superposent pas (7,67 est plus petit que 8,81) on peut, étant donné le niveau de fiabilité utilisé, dire que le pourcentage de victimation pour la rubrique en question dans la ville X dévie significativement du chiffre fédéral. Par contre, avec un pourcentage de victimation de violence physique (menace ou victime) de 5,33 pour la ville X se situant entre 4,16 et 6,49 et un pourcentage fédéral de 4,41 au sein d'un intervalle allant de 3,54 à 5,29, aucune différence significative n'est observable (les intervalles se superposent).

⁷ Lorsque par exemple un pourcentage de 5 ou 95 est constaté, l'intervalle sera plus petit que lorsqu'on constate un pourcentage de 50 (dispersion maximale). Dans certains graphiques des analyses fédérales (grandes tendances) un I.C. de 95% a été sélectionné. Dans ce cas, il en est fait mention sous le graphique.

2.2. Interprétation des tableaux croisés

Les rapports de tableaux *Moniteur de Sécurité* fédéral et locaux présentent deux types de tableaux. Premièrement, des tableaux d'aperçu de la répartition globale des variables principales. Deuxièmement, des tableaux dans lesquels sont reprises ces variables selon les caractéristiques personnelles des répondants⁸ ou des ménages⁹ et selon l'année. En ce qui concerne le second type de tableaux, il importe de souligner que ceux-ci ne figurent dans le rapport que lorsqu'une différence significative a été observée¹⁰.

Les tableaux générés présentent toujours les pourcentages ainsi que la fréquence totale sur la base de laquelle ces pourcentages sont calculés. Le *Moniteur de Sécurité* propose le plus souvent des *pourcentages en lignes ou en colonnes* et non des pourcentages calculés sur la fréquence totale du tableau. La base des pourcentages utilisés est formée respectivement par les totaux en ligne ou en colonne. Les lignes peuvent être comparées lorsque des pourcentages en ligne sont mentionnés, et les colonnes lorsqu'il s'agit de pourcentages en colonne. Autrement dit, il faut tenir compte de la règle générale suivante:

Les pourcentages en ligne doivent être comparés verticalement, les pourcentages en colonne horizontalement.

Exemple (fictif):

Comportement d'évitement: éviter d'ouvrir à des inconnus

Tableau: ins C.2.2.1. Pourcentages en ligne	Toujours	Souvent	Parfois	Rarement	Jamais	Fréq. totale (=100%)
Age						
15-24 ans	21.47	14.19	19.02	26.77	18.55	225
25-34 ans	30.22	13.66	11.73	26.19	18.20	265
35-49 ans	37.71	7.18	13.3	23.93	17.89	381
50-64 ans	50.24	7.17	7.65	19.52	15.42	277
65+	71.85	4.29	5.94	9.97	7.95	267
Total	42.62	8.96	11.42	21.31	15.69	1415

De ce tableau, il ressort qu'il existe une forte relation entre l'âge et le fait d'éviter d'ouvrir à des inconnus. De plus, cette relation paraît être linéaire. On obtient cette information en comparant verticalement les pourcentages - qui sont des pourcentages en ligne -, c'est-à-dire, à travers les catégories d'âge. De la première colonne nous pouvons déduire que le % de personnes qui adoptent toujours ce comportement d'évitement augmente avec l'âge. Lorsqu'on considère les chiffres des quatre colonnes suivantes et qu'on les compare verticalement, nous constatons une tendance inverse.

⁸ Dans le cas de l'échantillon personnes.

⁹ Dans le cas de l'échantillon ménages.

¹⁰ Au cas où un tableau ne figure pas, la phrase suivante apparaît: "Aucune différence significative n'a été constatée selon...". Si une variable dans un tableau croisé n'a pas au moins deux valeurs non-manquantes (par ex. s'il y a peu de cas ou si un pourcentage de signalement est de 0% ou de 100%) une autre phrase apparaît: "Absence ou manque de cas/un test d'indépendance ne peut être appliqué selon...".

Exemple (fictif):

Victimisation: vol en général

Tableau: vic B.3.1.2. Pourcentages en colonne	Victimes		Population totale	
	% colonne	Fréq. totale (=100%)	% colonne	Fréq. totale (=100%)
<i>Age</i>				
15-24 ans	44.16	58	15.48	232
25-34 ans	16.15	21	18.63	279
35-49 ans	17.83	23	26.74	400
50-64 ans	14.75	19	19.84	297
65+	7.1	9	19.31	289
Total	100	131	100	1498

Le tableau ci-dessus démontre qu'il existe une différence nette de victimisation de vol entre les catégories d'âge. Les jeunes sont plus représentés parmi les victimes de cette forme de délit que parmi l'ensemble de l'échantillon. Bien que la catégorie d'âge « 15 et 24 ans » ne représente que 15,48% de la population, 44,16% des vols la concernent (comparaison horizontale). Pour chacune des autres catégories d'âge la comparaison horizontale donne une image inverse. Chacune des catégories est sous-représentée parmi les victimes par rapport à leur part dans la population. Les différences les plus importantes se retrouvent parmi les plus de 65 ans et les personnes entre 35 et 49 ans.

Enfin, dans certains tableaux, la somme des pourcentages en ligne ou des pourcentages en colonne n'atteint pas 100%. Il s'agit entre autres des *pourcentages de signalement et de déclaration*. Ceux-ci peuvent toutefois être considérés comme des pourcentages en ligne où une colonne a été omise. La colonne manquante est constituée du pourcentage de non-déclaration, de non-signalement, qui est le complément du pourcentage de déclaration, de signalement apparent. L'interprétation de ces tableaux peut aussi se faire verticalement.

Exemple (fictif) d'un tableau avec un pourcentage de signalement:

Pourcentage de signalement de cambriolage (y compris les tentatives) selon le type d'habitation

Tableau: sig A.1.3.1	% de signalement	% non signalement	Fréq. totale (=100%)
<i>Type d'habitation</i>			
Habitation trois façades	34.56	65.44	15
Habitation mitoyenne	58.92	41.08	29
Stud./app. Immeuble max. 5 étages	72.55	27.45	13
Habitation quatre façades	78.67	21.33	32
Stud./app. Immeuble min. 6 étages	92.1	7.9	3
Maison de repos ou de soins	100	0	1

2.3. Conséquences de la pondération des échantillons

La pondération (*cf. supra*) a quelques conséquences visibles dans le rapport. Ainsi, elle est à l'origine de quelques particularités en ce qui concerne les *fréquences absolues* présentées. Etant pondérées, les fréquences ne sont pas des nombres entiers. Pour garantir une présentation claire, les fréquences dans les tableaux ont été arrondies à l'unité. Ceci peut avoir pour conséquence que les totaux repris dans les tableaux ne correspondent pas exactement à la somme des cellules individuelles.

<i>Par exemple:</i>	non arrondi	$9,40 + 10,40 + 10,20 = 30,00$
	arrondi	$9 + 10 + 10 = 30$

De même des particularités apparaissent pour les *pourcentages*. Chaque répondant ne recevant pas nécessairement le même poids, deux répondants, par exemple, répartis sur deux classes ne parviennent pas nécessairement à 50% chacun.

Étant donné que la catégorie d'âge 15-24 ans est sous-représentée dans l'échantillon (8,7 % au lieu de 14,5 % dans la population effective), chaque jeune interrogé compte pour deux.

2.4. Fréquences comme base des tableaux et des pourcentages

Lors de l'interprétation d'un tableau, il faut toujours tenir compte de la base sur laquelle celui-ci a été calculé, et par conséquent, sur quelle partie de la population on peut exprimer des conclusions. Parfois, il s'agit de la population entière (ménages ou personnes), alors qu'ailleurs il peut s'agir uniquement des répondants ayant des enfants ou ayant été victimes d'un certain délit... **Pour éviter toute erreur, il importe de considérer la fréquence totale sur laquelle repose le tableau ou une partie de celui-ci.**

Remarque: Il est toujours possible qu'un répondant donne une réponse non valable ou ne réponde pas à une question. Ces réponses ne sont pas reprises lors de l'élaboration des tableaux. Ceci a pour conséquence que la fréquence totale présentée dans les tableaux peut être inférieure à la fréquence que l'on s'attendrait à avoir normalement.

L'interprétation de grandes différences en pourcentage demande également de tenir compte de la base. En effet, si seuls trois répondants se répartissent sur un nombre de classes, le déplacement d'un répondant signifie une augmentation ou une diminution de quelques 33 points. Par contre, si le nombre de répondants dans la classe est de 100, ce même déplacement absolu ne signifie qu'un changement de 1 point. Nous pouvons en déduire qu'une extrême prudence est nécessaire lors de l'interprétation des différences en pourcentages entre les cellules à faible chiffre absolu.

2.5. Les tests du χ^2 et de Fisher-exact

Le test du χ^2 est un test d'indépendance et non pas un test de moyenne ou de pourcentage. De la constatation de la cohérence significative entre, par exemple, le sentiment d'insécurité général et l'âge du répondant on ne peut pas déduire automatiquement que le score indicateur pour les plus de 65 est différent de celui des jeunes. Pour faire de telles

conclusions, des tests de moyennes séparés sont nécessaires. Un test χ^2 est, premièrement, général (il reprend toutes les catégories en une fois dans l'analyse) et, deuxièmement, est plus fortement déterminé par les différences de dispersion de la variable d'analyse parmi les groupes enquêtés.

Le test de Fischer-exact est un test proposant une alternative pour les petits échantillons.

Du fait du "calcul factoriel" du Moniteur de sécurité (les résultats des années précédentes sont utilisés pour des comparaisons temporelles, donc cumulatives), le développement des rapports demande des opérations plus lourdes. De ce fait, il n'est pas possible de calculer le test Fisher-exact pour tous les tableaux. Selon les statisticiens Sidney Siegel¹¹ et R. Mark Sirkin¹² notamment, le test de Fisher-exact est uniquement recommandé dans certains cas limités et peut être remplacé par le test de Pearson.

Pour l'élaboration des tableaux du Moniteur, la méthodologie suivante a été adoptée :
Le test de χ^2 sera appliqué par défaut dans l'élaboration de tous les tableaux *si et seulement si* :

- $n > 20$ (n correspond au nombre d'individus bruts)
- Les cellules dont les fréquences calculées sont inférieures à 5 ne représentent pas plus de 20 % du nombre total de cellules de la table.
- nous ne sommes pas en présence d'une table 2*2

Le test de Fisher exact sera calculé *si et seulement si* :

- $n \leq 20$
- Les cellules dont les fréquences calculées sont inférieures à 5 représentent plus de 20 % du nombre total de cellules de la table.
- Le test de Fisher exact sera également calculé *si* nous sommes en présence d'une table 2*2.

La sélection des tableaux croisés selon les caractéristiques personnelles ainsi que l'année a été effectuée sur la base soit d'un test de χ^2 soit d'un test de Fisher-exact. En ce qui concerne la valeur p résultante, la barre a été placée à 0,1. Si la probabilité que l'hypothèse 0 (hypothèse d'indépendance) est vraie, est plus petite qu'un sur dix, on présente le tableau croisé. Dans le cas contraire, on ne présente pas le tableau.

Attention! Vu que le test χ^2 est un test général ("overall"), celui-ci ne constate que la cohérence globale entre la caractéristique personnelle en question et les réponses à une certaine question/affirmation. D'autres tests sont nécessaires pour comparer les catégories particulières.

¹¹ SIEGEL, S., "Nonparametric statistics for the behavioral sciences", International student edition, McGraw Hill, New York, 1956, 312 p.

¹² SIRKIN, R. M., "Statistics for the social sciences", Sage Thousand Oaks, California, 1995, 502 p.

3. Remarques détaillées par module

3.1. Problèmes de quartier

Depuis la version 2000 du questionnaire, le répondant est invité à se prononcer sur 17 situations qui peuvent se produire dans son quartier. Il lui a été demandé s'il considère - tout à fait - un peu - pas vraiment ou pas du tout - que chacune d'entre elles constitue un problème dans son quartier.

Depuis 2000, contrairement à 1998, le répondant n'est plus invité à se prononcer sur la fréquence d'une situation mais sur son caractère plus ou moins problématique. Ce faisant, les résultats de 1998 ne sont pas comparables à ceux des moniteurs à partir de 2000. Deux des dix-sept situations traitées ont été modifiées dans les versions de 2000 et suivantes: les situations "nuisances liées à la consommation de drogues" et "vols de voitures" ont été introduites dans les versions de 2000 et suivantes tandis que les situations "personnes ivres dans la rue" et "déjections de chiens dans la rue" ont été supprimées.

Mentionnons que lors des tests χ^2 qui concernent les croisements entre les affirmations en matière de problèmes de quartier et les caractéristiques personnelles et l'année, la catégorie "ne sait pas" n'a pas été reprise, bien qu'elle soit présente dans les tableaux.

3.2. Sentiment d'insécurité

Le questionnaire 2006 reprend, comme dans les éditions précédentes, l'ensemble des questions relatives à l'insécurité: on y trouve une question générale sur le sentiment d'insécurité («Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité?») et 5 questions concernant des comportements d'évitement. En 2000, le module sentiment d'insécurité a été complété par des questions portant sur le risque estimé d'être victime de certains délits. La question relative à la possession d'un moyen de défense, qui auparavant appartenait au module prévention, fait désormais aussi partie de ce module.

A l'occasion des croisements entre le sentiment d'insécurité général / comportements d'évitement et les caractéristiques personnelles ou l'année, les tests effectués sont réalisés sur un nombre plus limité de catégories que celles présentées dans les tableaux. Les catégories "Toujours" et "Souvent" sont prises ensemble, tout comme les catégories "Parfois" et "Jamais".

Remarquez que la question sur le comportement d'évitement "Eviter de laisser vos enfants quitter la maison" n'a été posée qu'aux répondants ayant des enfants de moins de 15 ans. En outre, dans le questionnaire 2006, une catégorie de réponse a été ajoutée à cette question: «pas d'application étant donné que les enfants sont trop jeunes pour quitter seuls la maison.» De cette manière, on évite qu'un grand nombre de réponses des sondés avec de jeunes enfants n'aboutissent à «pas de réponse», «jamais» ou «ne sait pas». Puisque la base des pourcentages relatifs à ce comportement est différente de celle des autres comportements d'évitement, ils ne peuvent pas être comparés avec les pourcentages des autres comportements d'évitement.

La dernière question du module «Possédez-vous un moyen de défense pour vous protéger en cas de besoin» est restée la même dans le questionnaire 2006 à l'exception de l'exemple «il ne doit pas expressément s'agir d'une arme à feu» qui a été supprimé parce qu'il était embarrassant pour les enquêteurs et les répondants.

3.3. Victimation

Lors de l'interprétation de pourcentages de victimation, il convient de tenir compte des différents types de délits investigués. En effet, le Moniteur de sécurité distingue **les délits contre les ménages** et **les délits contre les personnes**. L'enquête s'appuie théoriquement d'une part, sur un échantillon "ménages" et, d'autre part, sur un échantillon "personnes"¹³. En ce qui concerne ces derniers, on travaille avec une pondération de personnes, alors que pour les premiers on n'effectue pas cette pondération.

Les pourcentages de victimation concernant des délits recensés au niveau de *l'échantillon personnes* ont pour base la personne et sont mutuellement comparables. A noter que les délits contre les personnes ont été complétés de la catégorie des délits sexuels depuis 2000 dans le rapport fédéral (description, auteur, gravité, conséquence). De même, toujours au niveau du rapport fédéral, des détails relatifs à la violence physique ont été introduits en 2004 (coups et blessures, auteur/membre de la famille).

En ce qui concerne les pourcentages de victimation en matière de délits contre les *ménages*, il faut faire une distinction entre cinq groupes de délits.

Premièrement, il y a les cambriolages et les destructions¹⁴ où l'habitation (= ménage) est la base de calcul. (Par ex.: 4,98% des *ménages* ont été victimes d'un cambriolage durant les 12 derniers mois.)

Deuxièmement, les délits contre les voitures. Lors du calcul des pourcentages estimés, on a pris comme base toutes les voitures enregistrées dans l'échantillon ménages. (Par ex.: 17,66% des *voitures* ont été volées, dévalisées ou endommagées.)

Ensuite, il y a trois types de délits contre les deux roues où la base de calcul des pourcentages de victimation est alternativement les motos, les mobyettes et les vélos. (Par ex.: 3,24% des *vélos* ont été volés durant les 12 derniers mois.)

Remarquons que depuis l'enquête de 2000, les pourcentages de victimation relatifs aux délits contre les voitures et contre les deux roues ont également été calculés par rapport aux ménages possédant ces types de véhicules.

Ainsi, ce sont plusieurs bases différentes qui ont été utilisées lors du calcul des pourcentages de victimation relatifs aux délits contre les ménages. Il est donc impossible de les comparer mutuellement. Pour une telle comparaison, il faut utiliser les données du tableau vic A.I. qui, dressant un aperçu de la victimation selon le type de délit, a précisément, comme base de calcul, les délits et non les ménages (ou voitures, ...).

Attention! Les résultats du tableau vic A.I. ne peuvent pas être comparés avec ceux du tableau vic B.I. Le premier tableau est en effet basé sur l'échantillon ménages, alors que le deuxième repose sur l'échantillon personnes. Ainsi, un vol de vélo mesuré auprès du ménage peut concerner toutes les personnes du ménage du répondant (si par exemple l'époux du répondant a été victime d'un vol de vélo, celui-ci a été enregistré), alors qu'un vol de personne n'est recensé qu'auprès du seul répondant.

¹³ Dans le questionnaire, on pose d'ailleurs une fois des questions sur les répondants en tant qu'individu (par exemple: "Avez-vous été victime d'un délit de fuite dans la circulation au cours des 12 derniers mois?"), alors qu'à d'autres reprises on pose des questions sur des caractéristiques ou des faits du ou au sein du ménage du répondant (par exemple: "Un ou plusieurs vélos de votre ménage ont-ils été volés au cours des 12 derniers mois?").

¹⁴ A partir de 1998, les destructions ont été classées dans les délits au niveau du ménage et non plus dans les délits contre les personnes comme en 1997.

Remarque: Les pourcentages de victimation présentés dans les rubriques générales "Cambriolages", "Délits contre les voitures", "Vols" et "Violence physique" ne sont pas nécessairement égaux à la somme des sous-rubriques. Il est en effet possible qu'un ménage, une voiture ou une personne apparaissent dans deux ou plusieurs sous-rubriques. Une voiture, par exemple, peut tout aussi bien avoir été endommagée et dévalisée.

A l'exception des tableaux présentant les pourcentages de victimation, tous les tableaux présentés au sein de ce module concernent des délits ou des victimations et non les personnes, ménages, voitures, ... Des personnes ou ménages qui ont été plusieurs fois victimes d'un même délit seront donc présentés plusieurs fois dans ces tableaux. Ils constituent des tableaux d'aperçu et n'ont subi aucun test.

Par contre, des tests ont été effectués sur les tableaux croisés répartissant les victimes de délits contre des personnes selon les caractéristiques personnelles. Si des différences significatives ont été constatées entre les fréquences de victimation moyennes pour chacune des classes de la variable personnelle, on présente le tableau (hypothèse 0 = "aucune différence significative"; critère de rejet = 0,1)¹⁵. Dans le cas contraire, il est omis. Le test utilisé (tout comme le test χ^2) est un "overall-test" ce qui signifie que les différences significatives entre les classes sont uniquement calculées en général. D'autres tests sont nécessaires si on veut calculer la significativité entre d'autres catégories.

3.4. Signalement et déclaration

Pour ces tableaux, on travaille, tout comme avec les tableaux en matière de victimation, avec des victimations au lieu de répondants. Ici aussi, on opère ou non avec une pondération de personnes selon que les tableaux concernent les délits au niveau des personnes ou des ménages.

A noter que les intervalles de confiance représentés dans les tableaux d'aperçu sont parfois très larges. Ceci est dû au petit nombre de faits (victimations) auxquels ils ont trait. La présentation des intervalles doit éviter que des conclusions fallacieuses soient tirées sur la base de petits nombres.

Pour les tableaux construits selon les caractéristiques personnelles et l'année, les tests usités sont déterminés en fonction des conditions suivantes: 0-hypothèse = "aucune différence significative" et critère de rejet = 0,1. Il s'agit d'une alternative non asymptotique pour le test- χ^2 , vu le faible nombre de répondants pour certains tableaux, qui s'avère plus indiqué.

3.5. Dernier délit

Lors de l'exécution des tests concernant la cohérence entre (l')la (in)satisfaction en matière de contact policier et les caractéristiques personnelles des répondants (ainsi que l'année), certaines catégories ont été prises ensemble pour des raisons statistiques. Ainsi, on a rassemblé les réponses "Très satisfait" et "Satisfait", ainsi que "Insatisfait" et "Très insatisfait".

¹⁵ Bien que ce test ait lieu sur d'autres données que celles reprises dans le tableau, il peut être considéré comme équivalent. Lors du test, on a tenu compte de la possibilité qu'une personne peut avoir été plusieurs fois victime en travaillant avec le nombre de victimations par personne. Dans les tableaux ceci est inclus, car on compte les victimations au lieu des répondants.

Remarquez que les tableaux croisés représentant la satisfaction sur différents points selon le type de délit (seulement présents dans le Moniteur fédéral) ne sont soumis à aucun test. Ils doivent être considérés comme des tableaux d'aperçu.

Suite à la réforme des polices, les catégories de réponses de certaines questions ont été adaptées. En effet, il n'y avait plus lieu de parler de la gendarmerie, de la police de sa propre commune ou d'une autre commune. Ces catégories de réponses ont été remplacées par le service de police de votre propre commune ou d'une autre zone de police. Par conséquent, lorsque les catégories de réponse ont changé, les résultats ne sont plus comparables à ceux de 2000.

3.6. Autres contacts policiers

Des tests avec le critère de rejet déterminé $p < 0,1$ ont été effectués sur les tableaux donnant un aperçu du nombre de contacts personnels selon les caractéristiques personnelles des répondants et l'année. Le résultat du test a été calculé sur les deux premières colonnes des tableaux, telles qu'elles sont représentées dans le rapport de tableaux. A noter que le nombre de contacts personnels en moyenne est calculé sur le nombre de personnes qui ont eu un contact durant les 12 derniers mois et non sur le nombre total de répondants.

Attention: aucun test n'a été effectué sur les tableaux aut A.4.2.1 à aut A.4.2.5, en raison du nombre limité de cas.

Depuis 2000, les questionnaires permettent l'identification du service de police contacté lors des autres contacts noués. En ce qui concerne le croisement entre cette variable et les caractéristiques personnelles, la catégorie "Autres" n'a pas été reprise lors des tests, bien qu'elle soit présente dans les tableaux.

Lors du calcul du test pour le croisement entre le lieu du dernier contact selon les caractéristiques personnelles, la catégorie "Autres" a été laissée en dehors de toute considération à cause des faibles fréquences dans les cellules (sauf dans le rapport fédéral et pour la comparaison dans le temps).

La mesure de la satisfaction des citoyens n'est comparable que depuis 2000. En effet, suite à des adaptations dans le questionnaire 2000, la comparaison avec les années antérieures est inopportune. Les dimensions du contact soumises à l'appréciation du répondant sont définies, depuis 2000, comme suit: accessibilité et disponibilité des services de police (au lieu d'accessibilité et rapidité) – attitude et comportement (remplaçant attitude et intervention) – résultat du contact (pas de changement).

Lors de l'exécution des tests concernant la covariance entre la (in)satisfaction en matière de contact policier et les caractéristiques personnelles des répondants (ainsi que l'année), certaines catégories ont été prises ensemble pour des raisons statistiques. Ainsi on a pris ensemble les réponses "Très satisfait" et "Satisfait", ainsi que "Insatisfait" et "Très insatisfait".

Il est à signaler que les tableaux croisés représentant la satisfaction sur différents points selon la raison du contact (seulement présents dans le Moniteur fédéral) n'ont pas été soumis à un test. Ils sont à considérer comme des tableaux d'aperçu.

3.7. Fonctionnement policier

En 1997 et 1998, l'enquête *Moniteur de Sécurité* abordait le fonctionnement policier sous un mode assez comparable à celui utilisé pour l'approche des problèmes de quartier, soit via la présentation d'un certain nombre d'items relatifs au travail policier par rapport auxquels le répondant devait se prononcer au moyen d'une échelle d'accord/pas d'accord à 5 catégories.

Beaucoup plus développées, les versions depuis 2000 de cette partie du questionnaire ont abandonné un mode d'interrogation uniforme pour un certain nombre de questions. Ce choix a été fait afin de cerner l'appréciation globale de la population à l'égard du travail policier en Belgique, l'appréciation globale – ainsi que relative à certains aspects – du travail policier dans la commune, des qualités du personnel policier et des tâches des services de police (leur importance et la qualité de leur exécution).

Suite à la réforme des services de polices, le questionnaire 2002 a subi quelques adaptations. Si l'appréciation globale de la population à l'égard du travail policier en Belgique n'a pas évolué géographiquement, il n'en va pas de même du «travail policier dans la commune» qui s'est vu modifier en «travail de police dans sa propre commune ou zone de police».

Il est encore à noter que comme en 2000, en vue d'exécuter des tests lors des croisements avec les caractéristiques personnelles, les 2 catégories positives (par ex.: "d'accord" et "tout à fait d'accord") ont été regroupées entre elles ainsi que les 2 catégories négatives (par ex.: "pas d'accord", "pas du tout d'accord").

3.8. Rapport comparatif

Tous les tableaux repris dans le rapport comparatif sont à considérer comme des tableaux d'aperçu, aucun test d'indépendance n'ayant été effectué.

Annexe 1: Typologie des communes

Le *Moniteur de Sécurité* 2006 fait usage de la typologie des communes déjà utilisée depuis 1998. Pour rappel, celle-ci s'appuie sur 3 classifications existantes dans la littérature spécialisée qui concernent respectivement:

- les régions urbaines (classification actualisée en 1996 sur base du recensement de 1991 et utilisée pour définir les communes d'agglomération)¹⁶;
- la hiérarchie des villes (classification actualisée en 1997, déterminant les grandes villes, les villes régionales et les petites villes)¹⁷;
- le degré d'urbanisation des communes (classification développée en 1997, permettant de distinguer des communes à urbanisation morphologique forte, moyenne et faible sur base de la densité de population et de la superficie prise par les parcelles construites)¹⁸.

La typologie résultant de la fusion de ces 3 classifications se compose de 8 types. Chaque commune fait partie d'un des types suivants:

1. les 5 grandes villes
2. les 18 communes d'agglomération de Bruxelles-19
3. les villes régionales
4. les communes d'agglomération (sauf Bruxelles-18)
5. les petites villes
6. les communes à urbanisation morphologique forte
7. les communes à urbanisation morphologique moyenne
8. les communes à urbanisation morphologique faible et rurales

Remarque: Lors de la fusion des 3 classifications, l'ordre des types comme mentionné ci-dessus a déterminé la règle de priorité. Ainsi, une ville appartenant à 3 types différents, à savoir (1) "petite ville" selon la hiérarchie des villes, (2) "commune d'agglomération" d'une région urbaine et (3) "commune à urbanisation morphologique moyenne", sera classée parmi les communes d'agglomération.

Le tableau ci-dessous présente les communes participant au *Moniteur de Sécurité* 2006 et, pour chaque commune, le type de commune dont elle fait partie.

¹⁶ H. Van der Haegen, E. Van Hecke et G. Juchtmans, *Les régions urbaines belges en 1991* (INS, Etudes statistiques n° 104, 1996).

¹⁷ Une étude relative aux sphères d'influence des communes, réalisée par le professeur E. Van Hecke (Instituut voor Sociale en Economische Geografie, K.U. Leuven) en 1997 et reprise par le "Structuurplan Vlaanderen".

¹⁸ B. Mérenne, J.M. Halleux et F. Derwael, *Recensement général de la population et des logements au 1er mars 1991. Urbanisation* (Monographie n° 11A, 1998).

Commune	Moniteur communal et/ou zonal	Typologie des communes
AALST	<i>moniteur commune = zone: PZ AALST</i>	Villes régionales
AISEAU-PRESLES	<i>moniteur zonal: ZP AISEAU-PRESLES/CHÂTELET/ FARCIENNES</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
ANDERLECHT	<i>moniteur commune et zone: PZ MIDI (ANDERLECHT/SAINT-GILLES/FOREST)</i>	Bruxelles-18
ANDERLUES	<i>moniteur commune et zone: ZP ANDERLUES/BINCHE</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
ANHÉE	<i>moniteur zonal: Zone HAUTE-MEUSE (ANHÉE/DINANT/HASTIÈRE/ONHAYE/YVOIR)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
ANTOING	<i>moniteur zonal: Zone de police du TOURNAISIS (ANTOING/BRUNEHOUT/RUMES/ TOURNAI)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
ANTWERPEN	<i>moniteur commune = zone: PZ ANTWERPEN</i>	Grandes villes
AS	<i>moniteur zonal: Politiezone GAOZ (AS/GENK/OPGLABBEK/ZUTENDAAL)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
AUDERGHEM	<i>moniteur commune et zone: ZP UCCLE/WATERMAEL- BOITSFORT/AUDERGHEM</i>	Bruxelles-18
BAARLE-HERTOG	<i>moniteur zonal: Politie regio TURNHOUT (BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/LILLE/ OUD-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
BERCHEM-SAINTE- AGATHE	<i>moniteur zonal: ZP BRUXELLES OUEST (GANSHOREN/JETTE/KOEKELBERG/BERCHEM-SAINTE- AGATHE/MOLENBEEK-SAINT-JEAN)</i>	Bruxelles-18
BEERSE	<i>moniteur zonal: Politie regio TURNHOUT (BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/LILLE/ OUD-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
BERNISSART	<i>moniteur zonal: ZP BERNISSART/PÉRUWELZ</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
BEYNE-HEUSAY	<i>moniteur zonal: ZP BEYNE-HEUSAY/FLÉRON/SOUMAGNE</i>	Communes d'agglomération
BINCHE	<i>moniteur zonal: ZP ANDERLUES/BINCHE</i>	Petites villes
BLANKENBERGE	<i>moniteur commune et zone: PZ BLANKENBERGE/ZUIENKERKE</i>	Petites villes
BOECHOUT	<i>moniteur zonal: PZ MINOS (BOECHOUT/BORSBEEK/MORTSEL/WIJNEGEM/ WOMMELGEM)</i>	Communes d'agglomération
BOOM	<i>moniteur commune et zone: Politiezone RUPEL (BOOM/HEMIKSEM/NIEL/RUMST/SHELLE)</i>	Petites villes
BORSBEEK	<i>moniteur zonal: PZ MINOS (BOECHOUT/BORSBEEK/MORTSEL/WIJNEGEM/ WOMMELGEM)</i>	Communes d'agglomération
BOUSSU	<i>moniteur commune et zone: Police BORAINÉ (BOUSSU/COLFONTAINE/FRAMERIES/QUAREGNON/ SAINT-GHISLAIN)</i>	Communes d'agglomération
BREDENE	<i>moniteur zonal: PZ BREDENE/DE HAAN</i>	Communes d'agglomération
BRUGGE	<i>moniteur commune = zone: PZ BRUGGE</i>	Villes régionales
BRUNEHOUT	<i>moniteur zonal: Zone de police du TOURNAISIS (ANTOING/BRUNEHOUT/RUMES/ TOURNAI)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
BRUXELLES	<i>moniteur commune et zone: ZP BRUXELLES-CAPITALE – IXELLES (BRUXELLES/IXELLES)</i>	Grandes villes
CHAPELLE-LEZ- HERLAIMONT	<i>moniteur zonal: Police locale MARIEMONT (CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT/MANAGE/ MORLANWELZ/SENEFFE)</i>	Communes d'agglomération
CHARLEROI	<i>moniteur commune = zone: ZP CHARLEROI</i>	Grandes villes
CHÂTELET	<i>moniteur commune et zone: ZP AISEAU-PRESLES/ CHÂTELET/FARCIENNES</i>	Communes d'agglomération

COLFONTAINE	<i>moniteur commune et zone: Police BORAINÉ (BOUSSU/COLFONTAINE/FRAMERIES/QUAREGNON/SAINT-GHISLAIN)</i>	Communes d'agglomération
COURCELLES	<i>moniteur zonal: Zone des TRIEUX (COURCELLES/FONTAINE-L'ÉVÊQUE)</i>	Communes d'agglomération
COUVIN	<i>moniteur commune et zone: Zone de police des 3 VALLÉES (COUVIN/VIROINVAL)</i>	Petites villes
DAMME	<i>moniteur zonal: PZ DAMME/KNOKKE-HEIST</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
DE HAAN	<i>moniteur commune et zone: PZ BREDENE/DE HAAN</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
DE PANNE	<i>moniteur commune et zone: PZ WESTKUST (DE PANNE/KOKSIJDE/NIEUWPOORT)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
DIEPENBEEK	<i>moniteur zonal: PZ HAZODI (DIEPENBEEK/HASSET/ZONHOVEN)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
DIEST	<i>moniteur commune et zone: PZ DEMERDAL-DSZ (DIEST/SCHERPENHEUVEL-ZICHEM)</i>	Petites villes
DINANT	<i>moniteur commune et zone: Zone HAUTE-MEUSE (ANHÉE/DINANT/HASTIÈRE/ONHAYE/YVOIR)</i>	Petites villes
DISON	<i>moniteur zone: Zone VESDRE (DISON/PEPINSTER/VERVIERS)</i>	Communes d'agglomération
DOUR	<i>moniteur commune et zone: Police des HAUTS PAYS (DOUR/HENSIES/HONNELLES/QUIÉVRAIN)</i>	Communes d'agglomération
DROGENBOS	<i>moniteur commune et zone: Zone RODE (DROGENBOS/LINKEBEEK/SINT-GENESIUS-RODE)</i>	Communes d'agglomération
EEKLO	<i>moniteur commune et zone: PZ MEETJESLAND CENTRUM (EEKLO/KAPRIJKE/SINT-LAUREINS)</i>	Petites villes
ETTERBEEK	<i>moniteur commune et zone: ZP MONTGOMERY (ETTERBEEK/WOLUWE-ST-LAMBERT/WOLUWE-ST-PIERRE)</i>	Bruxelles-18
EVERE	<i>moniteur commune et zone: ZP EVERE/SCHAERBEEK/SAINT-JOSSE-TEN-NOODE</i>	Bruxelles-18
FARCIENNES	<i>moniteur commune et zone: ZP AISEAU-PRESLES/CHÂTELET/FARCIENNES</i>	Communes d'agglomération
FLÉRON	<i>moniteur commune et zone: ZP BEYNE-HEUSAY/FLÉRON/SOUMAGNE</i>	Communes d'agglomération
FONTAINE-L'ÉVÊQUE	<i>moniteur commune et zone: Zone des TRIEUX (COURCELLES/FONTAINE-L'ÉVÊQUE)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
FOREST	<i>moniteur commune et zone: ZP MIDI (ANDERLECHT/SAINT-GILLES/FOREST)</i>	
FRAMERIES	<i>moniteur commune et zone: Police BORAINÉ (BOUSSU/COLFONTAINE/FRAMERIES/QUAREGNON/SAINT-GHISLAIN)</i>	Communes d'agglomération
GANSHOREN	<i>moniteur zonal: ZP BRUXELLES OUEST (GANSHOREN/JETTE/KOEKELBERG/BERCHEM-SAINTE-AGATHE/MOLENBEEK-SAINT-JEAN)</i>	Bruxelles-18
GENAPPE	<i>moniteur zonal: ZP NIVELLES/GENAPPE</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
GENK	<i>moniteur commune et zone: PZ GAOZ (AS/GENK/OPGLABBEK/ZUTENDAAL)</i>	Villes régionales
GENT	<i>moniteur commune = zone: PZ GENT</i>	Grandes villes
GINGELOM	<i>moniteur zonal: PZ GINGELOM/NIEUWERKERKEN/SINT-TRUIDEN</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
GROBBENDONK	<i>moniteur zonal: Zone NETELAND (GROBBENDONK/HERENTALS/HERENTHOUT/OLEN/VORSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
HASSET	<i>moniteur commune et zone: PZ HAZODI (DIEPENBEEK/HASSET/ZONHOVEN)</i>	Villes régionales

HASTIÈRE	<i>moniteur zonal: Zone HAUTE-MEUSE (ANHÉE/DINANT/HASTIÈRE/ONHAYE/YVOIR)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
HEMIKSEM	<i>moniteur zonal: Politiezone RUPEL (BOOM/HEMIKSEM/NIEL/RUMST/SHELLE)</i>	Communes d'agglomération
HENSIES	<i>moniteur zonal: Police des HAUTS PAYS (DOUR/HENSIES/HONNELLES/QUIÉVRAIN)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
HERENTALS	<i>moniteur commune et zone: Zone NETELAND (GROBBENDONK/HERENTALS/HERENTHOUT/ OLEN/VORSELAAR)</i>	Petites villes
HERENTHOUT	<i>moniteur zonal: Zone NETELAND (GROBBENDONK/HERENTALS/HERENTHOUT/ OLEN/VORSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
HONNELLES	<i>moniteur zonal: Police des HAUTS PAYS (DOUR/HENSIES/HONNELLES/QUIÉVRAIN)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
HOUTHALEN- HELCHTEREN	<i>moniteur commune = zone: PZ HOUTHALEN-HELCHTEREN</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
HUY	<i>moniteur commune = zone: ZP HUY</i>	Petites villes
IXELLES	<i>moniteur commune et zone: ZP BRUXELLES-CAPITALE – IXELLES (BRUXELLES/IXELLES)</i>	Bruxelles-18
JETTE	<i>moniteur zonal: ZP BRUXELLES OUEST (GANSHOREN/ JETTE/KOEKELBERG/BERCHEM-SAINTE- AGATHE/ MOLENBEEK-SAINT-JEAN)</i>	Bruxelles-18
KAPRIJKE	<i>moniteur zonal: PZ MEETJESLAND CENTRUM (EEKLO/KAPRIJKE/SINT-LAUREINS)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
KASTERLEE	<i>moniteur zonal: Politie regio TURNHOUT (BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/LILLE/ OUD-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
KNOKKE-HEIST	<i>moniteur commune et zone: PZ DAMME/KNOKKE-HEIST</i>	Petites villes
KOEKELBERG	<i>moniteur commune et zone: ZP BRUXELLES OUEST (GANSHOREN/JETTE/KOEKELBERG/BERCHEM-SAINTE- AGATHE/MOLENBEEK-SAINT-JEAN)</i>	Bruxelles-18
KOKSIJDE	<i>moniteur commune et zone: PZ WESTKUST (DE PANNE/KOKSIJDE/NIEUWPOORT)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
KORTRIJK	<i>moniteur commune et zone: PZ VLAS (KORTRIJK/KUURNE/LENDELEDE)</i>	Villes régionales
KUURNE	<i>moniteur zonal: PZ VLAS (KORTRIJK/KUURNE/LENDELEDE)</i>	Communes d'agglomération
LA LOUVIÈRE	<i>moniteur commune = zone: PZ LA LOUVIÈRE</i>	Villes régionales
LEDEGEM	<i>moniteur zonal: PZ GRENSLEIE (LEDEGEM/MENEN/WEVELGEM)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
LENDELEDE	<i>moniteur zonal: PZ VLAS (KORTRIJK/KUURNE/LENDELEDE)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
LEUVEN	<i>moniteur commune = zone: PZ LEUVEN</i>	Villes régionales
LIÈGE	<i>moniteur commune = zone: Police locale de LIÈGE</i>	Grandes villes
LIER	<i>moniteur commune = zone: PZ LIER</i>	Petites villes
LILLE	<i>moniteur zonal: Politie regio TURNHOUT (BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/LILLE/ OUD-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
LINKEBEEK	<i>moniteur zonal: Zone RODE (DROGENBOS/LINKEBEEK/SINT-GENESIUS-RODE)</i>	Communes d'agglomération
LOKEREN	<i>moniteur commune = zone: PZ LOKEREN</i>	Petites villes
MACHELEN	<i>moniteur commune et zone: PZ MACHELEN/VILVOORDE</i>	Communes d'agglomération
MANAGE	<i>moniteur zonal: Police locale MARIEMONT (CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT/MANAGE/ MORLANWELZ/SENEFFE)</i>	Communes d'agglomération
MECHELEN	<i>moniteur commune = zone: Lokale politie MECHELEN</i>	Villes régionales

MENEN	<i>moniteur commune et zone: PZ GRENSLEIE (LEDEGEM/MENEN/WEVELGEM)</i>	Petites villes
MIDDELKERKE	<i>moniteur commune = zone: Politiezone MIDDELKERKE</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
MOLENBEEK-SAIN-T-JEAN	<i>moniteur commune et zone: ZP BRUXELLES OUEST (GANSHOREN/JETTE/KOEKELBERG/BERCHEM-SAINTE-AGATHE/MOLENBEEK-SAIN-T-JEAN)</i>	Bruxelles-18
MONS	<i>moniteur commune et zone: ZP MONS/QUÉVY</i>	Villes régionales
MORLANWELZ	<i>moniteur commune et zone: Police locale MARIEMONT (CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT/MANAGE/MORLANWELZ/SENEFFE)</i>	Communes d'agglomération
MORTSEL	<i>moniteur commune et zone: PZ MINOS (BOECHOUT/BORSBEEK/MORTSEL/WIJNEGEM/WOMMELGEM)</i>	Communes d'agglomération
NAMUR	<i>moniteur commune = zone: PZ NAMUR</i>	Villes régionales
NEUPRÉ	<i>moniteur zonal: Police de SERAING/NEUPRÉ</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
NIEL	<i>moniteur zonal: Politiezone RUPEL (BOOM/HEMIKSEM/NIEL/RUMST/SHELLE)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
NIEUWERKERKEN	<i>moniteur zonal: PZ GINGELOM/NIEUWERKERKEN/SINT-TRUIDEN</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
NIEUWPOORT	<i>moniteur commune et zone: PZ WESTKUST (DE PANNE/KOKSIJDE/NIEUWPOORT)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
NIVELLES	<i>moniteur commune et zone: Zone NIVELLES/GENAPPE</i>	Petites villes
OLEN	<i>moniteur zonal: Zone NETELAND (GROBBENDONK/HERENTALS/HERENTHOUT/OLEN/VORSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
ONHAYE	<i>moniteur zonal: Zone HAUTE-MEUSE (ANHÉE/DINANT/HASTIÈRE/ONHAYE/YVOIR)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
OOSTENDE	<i>moniteur commune = zone: PZ OOSTENDE</i>	Villes régionales
OPGLABBEK	<i>moniteur zonal: Politiezone GAOZ (AS/GENK/OPGLABBEK/ZUTENDAAL)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	<i>moniteur commune = zone: ZP OTTIGNIES/LOUVAIN-LA-NEUVE</i>	Petites villes
OD-TURNHOUT	<i>moniteur zonal: Politie regio TURNHOUT (BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/LILLE/OD-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
PEPINSTER	<i>moniteur zonal: Zone VESDRE (DISON/PEPINSTER/VERVIERS)</i>	Communes d'agglomération
PÉRUWELZ	<i>moniteur commune et zone: ZP BERNISSART/PÉRUWELZ</i>	Petites villes
QUAREGNON	<i>moniteur commune et zone: Police BORAINNE (BOUSSU/COLFONTAINE/FRAMERIES/QUAREGNON/SAIN-T-GHISLAIN)</i>	Communes d'agglomération
QUÉVY	<i>moniteur zonal: PZ MONS/QUÉVY</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
QUIÉVRAIN	<i>moniteur zonal: Police des HAUTS PAYS (DOUR/HENSIES/HONNELLES/QUIÉVRAIN)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
RONSE	<i>moniteur commune = zone: PZ RONSE</i>	Petites villes
RUMES	<i>moniteur zonal: Zone de police du TOURNAISIS (ANTOING/BRUNHAUT/RUMES/TOURNAI)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
RUMST	<i>moniteur zonal: Politiezone RUPEL (BOOM/HEMIKSEM/NIEL/RUMST/SHELLE)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
SAIN-T-GHISLAIN	<i>moniteur zonal: Police BORAINNE (BOUSSU/COLFONTAINE/FRAMERIES/QUAREGNON/SAIN-T-GHISLAIN)</i>	Petites villes
SAIN-T-GILLES	<i>moniteur commune et zone: ZP MIDI (ANDERLECHT/SAIN-T-GILLES/FOREST)</i>	Bruxelles-18

SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	<i>moniteur commune et zone: ZP EVERE/SCHAERBEEK/SAINT-JOSSE-TEN-NOODE</i>	Bruxelles-18
SCHAERBEEK	<i>moniteur commune et zone: ZP EVERE/SCHAERBEEK/SAINT-JOSSE-TEN-NOODE</i>	Bruxelles-18
SCHELLE	<i>moniteur zonal: Politiezone RUPEL (BOOM/HEMIKSEM/NIEL/RUMST/SCHELLE)</i>	Communes d'agglomération
SCHERPENHEUVEL-ZICHEM	<i>moniteur zonal: PZ DEMERDAL-DSZ (DIEST/SCHERPENHEUVEL-ZICHEM)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
SENEFFE	<i>moniteur zonal: Police locale MARIEMONT (CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT/MANAGE/MORLANWELZ/SENEFFE)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
SERAING	<i>moniteur commune et zone: Police de SERAING/NEUPRÉ</i>	Communes d'agglomération
SINT-GENESIUS-RODE	<i>moniteur zonal: Zone RODE (DROGENBOS/LINKEBEEK/SINT-GENESIUS-RODE)</i>	Communes d'agglomération
SINT-LAUREINS	<i>moniteur zonal: PZ MEETJESLAND CENTRUM (EEKLO/KAPRIJKE/SINT-LAUREINS)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
SINT-NIKLAAS	<i>moniteur commune = zone: Politie SINT-NIKLAAS</i>	Villes régionales
SINT-TRUIDEN	<i>moniteur commune et zone: PZ GINGELOM/NIEUWERKERKEN/SINT-TRUIDEN</i>	Petites villes
SOUMAGNE	<i>moniteur zonal: ZP BEYNE-HEUSAY/FLÉRON/SOUMAGNE)</i>	Communes d'agglomération
TOURNAI	<i>moniteur commune et zone: Zone de police du TOURNAISIS (ANTOING/BRUNHAUT/RUMES/TOURNAI)</i>	Villes régionales
TURNHOUT	<i>moniteur commune et zone: Politie regio TURNHOUT (BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/LILLE/ OUD-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSELAAR)</i>	Villes régionales
UCCLE	<i>moniteur commune et zone: ZP UCCLE/WATERMAEL-BOITSFORT/AUDERGHEM</i>	Bruxelles-18
VERVIERS	<i>moniteur commune et zone: Zone VESDRE (DISON/PEPINSTER/VERVIERS)</i>	Villes régionales
VILVOORDE	<i>moniteur commune et zone: PZ VILVOORDE/MACHELEN</i>	Communes d'agglomération
VIROINVAL	<i>moniteur zonal: Zone de police des 3 VALLÉES (COUVIN/VIROINVAL)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
VORSELAAR	<i>moniteur zonal: Zone NETELAND (GROBBENDONK/HERENTALS/HERENTHOUT/OLEN/VORSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne
VOSELAAR	<i>moniteur zonal: Politie regio TURNHOUT (BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/LILLE/ OUD-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSELAAR)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
WATERMAEL-BOITSFORT	<i>moniteur zonal: ZP UCCLE/WATERMAEL-BOITSFORT/AUDERGHEM</i>	Bruxelles-18
WEVELGEM	<i>moniteur zonal: PZ GRENSLEIE (LEDEGEM/MENEN/WEVELGEM)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
WIJNEGEM	<i>moniteur commune et zone: PZ MINOS (BOECHOUT/BORSBEEK/MORTSEL/WIJNEGEM/WOMMELGEM)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
WOLUWE-SAINT-LAMBERT	<i>moniteur zonal: ZP MONTGOMERY (ETTERBEEK/WOLUWE-ST-LAMBERT/WOLUWE-ST-PIERRE)</i>	Bruxelles-18
WOLUWE-SAINT-PIERRE	<i>moniteur zonal: ZP MONTGOMERY (ETTERBEEK/WOLUWE-ST-LAMBERT/WOLUWE-ST-PIERRE)</i>	Bruxelles-18
WOMMELGEM	<i>moniteur zonal: PZ MINOS (BOECHOUT/BORSBEEK/MORTSEL /WIJNEGEM/WOMMELGEM)</i>	Communes d'agglomération
YVOIR	<i>moniteur zonal: Zone HAUTE-MEUSE (ANHÉE/DINANT/HASTIÈRE/ONHAYE/YVOIR)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
ZAVENTEM	<i>moniteur commune = zone: PZ ZAVENTEM</i>	Communes d'agglomération

ZONHOVEN	<i>moniteur zonal: PZ HAZODI (DIEPENBEEK/HASSELT/ZONHOVEN)</i>	Communes à urbanisation morphologique forte
ZUIENKERKE	<i>moniteur zonal: PZ BLANKENBERGE/ZUIENKERKE)</i>	Communes à urbanis. morphol. faible et comm. rurales
ZUTENDAAL	<i>moniteur zonal: PZ GAOZ (AS/GENK/OPGLABBEEK/ZUTENDAAL)</i>	Communes à urbanisation morphologique moyenne

Annexe 2: Intervalles de confiance autour des pourcentages

Tableau 1: niveau de fiabilité = 90%

DEMI-INTERVALLES DE CONFIANCE	pourcentage trouvé				
	10% / 90%	20% / 80%	30% / 70%	40% / 60%	50%
taille de l'échantillon					
10	18,33	24,44	28	29,93	30,55
20	11,9	15,87	18,18	19,43	19,83
30	9,47	12,62	14,46	15,46	15,78
40	8,09	10,79	12,36	13,22	13,49
50	7,19	9,58	10,98	11,73	11,98
60	6,53	8,7	9,97	10,66	10,88
70	6,02	8,03	9,2	9,83	10,04
80	5,62	7,49	8,58	9,17	9,36
90	5,29	7,05	8,07	8,63	8,81
100	5,01	6,68	7,65	8,18	8,34
150	4,07	5,42	6,21	6,64	6,78
200	3,51	4,69	5,37	5,74	5,86
250	3,14	4,19	4,79	5,13	5,23
300	2,86	3,82	4,37	4,67	4,77
350	2,65	3,53	4,05	4,32	4,41
400	2,48	3,3	3,78	4,04	4,13
450	2,33	3,11	3,56	3,81	3,89
500	2,21	2,95	3,38	3,61	3,69
600	2,02	2,69	3,08	3,3	3,37
700	1,87	2,49	2,85	3,05	3,11
800	1,75	2,33	2,67	2,85	2,91
900	1,65	2,2	2,52	2,69	2,75
1000	1,56	2,08	2,39	2,55	2,6

Exemple: Si selon le Moniteur de la commune X, où 350 personnes ont été interrogées, 20% de la population se sent parfois en insécurité, on peut affirmer avec une certitude de 90% que le vrai pourcentage de la population se trouve entre 16,47% et 23,53% (à savoir entre 20-**3,53%** et 20+**3,53%**). Si, par contre, le Moniteur de la commune Y s'appuie sur un échantillon de 700 personnes et indique que 30% de la population se sent parfois en insécurité, on peut affirmer avec une certitude de 90% que le véritable chiffre de la population se situe entre 27,15% et 32,85%. Le pourcentage de commune X diffère significativement de celui de commune Y, les deux intervalles de confiance ne se superposant pas (23,53 est plus petit que 27,15).

Tableau 2: niveau de fiabilité = 95%

DEMI-INTERVALLES DE CONFIANCE	pourcentage trouvé				
	10% / 90%	20% / 80%	30% / 70%	40% / 60%	50%
taille de l'échantillon					
10	22,62	30,16	34,56	36,94	37,7
20	14,41	19,21	22	23,52	24,01
30	11,39	15,19	17,4	18,61	18,99
40	9,72	12,96	14,84	15,87	16,19
50	8,61	11,48	13,16	14,06	14,35
60	7,82	10,42	11,94	12,76	13,03
70	7,2	9,61	11,01	11,77	12,01
80	6,72	8,96	10,26	10,97	11,2
90	6,32	8,42	9,65	10,32	10,53
100	5,98	7,98	9,14	9,77	9,97
150	4,86	6,48	7,42	7,93	8,09
200	4,19	5,59	6,41	6,85	6,99
250	3,74	4,99	5,72	6,11	6,24
300	3,41	4,55	5,22	5,58	5,69
350	3,16	4,21	4,82	5,16	5,26
400	2,95	3,94	4,51	4,82	4,92
450	2,78	3,71	4,25	4,54	4,64
500	2,64	3,52	4,03	4,31	4,4
600	2,41	3,21	3,68	3,93	4,01
700	2,23	2,97	3,4	3,64	3,71
800	2,08	2,78	3,18	3,4	3,47
900	1,96	2,62	3	3,21	3,27
1000	1,86	2,48	2,85	3,04	3,1

Exemple: Si selon le Moniteur de la commune X, où 350 personnes ont été interrogées, 20% de la population se sent parfois en insécurité, on peut affirmer avec une certitude de 95% que le vrai pourcentage de la population se trouve entre 15,79% et 24,21% (à savoir entre 20-**4,21%** et 20+**4,21%**). Si, par contre, le Moniteur de la commune Y s'appuie sur un échantillon de 700 personnes et indique que 30% de la population se sent parfois en insécurité, on peut affirmer avec une certitude de 95% que le véritable chiffre de la population se situe entre 26,6% et 33,4%. Le pourcentage de commune X diffère significativement de celui de commune Y, les deux intervalles de confiance ne se superposant pas (24,21 est plus petit que 26,6).

Annexe 3: Typologie des zones de police

Sur base de la typologie des communes et des chiffres de la population, des règles ont été développées pour aboutir à une division des zones de police selon le taux d'urbanisation:

- **Etape 1:**

Les types de communes sont regroupés de la façon suivante :

- Groupe A: grandes villes
- Groupe B: villes régionales, Bruxelles-18
- Groupe C: communes d'agglomération, petites villes bien équipées
- Groupe D: petites villes moyennement équipées, petites villes faiblement équipées, communes à urbanisation morphologique forte
- Groupe E: communes à urbanisation morphologique moyenne, communes à urbanisation morphologique faible

- **Etape 2:**

Les 5 zones comprenant une grande ville (groupe A) rentrent dans la catégorie 1 (= taux d'urbanisation le plus élevé).

Ex: Antwerpen

- **Etape 3:**

Le reste des zones mono-communales rentre dans les catégories 2, 3, 4 et 5:

Si une commune relève du groupe B ⇒ catégorie 2

Si une commune relève du groupe C ⇒ catégorie 3

Si une commune relève du groupe D ⇒ catégorie 4

Si une commune relève du groupe E ⇒ catégorie 5 (taux d'urbanisation le plus bas)

Ex: Mechelen ⇒ catégorie 2

- **Etape 4:**

Pour les zones pluri-communales, la ou les commune(s) dont le taux d'urbanisation est le plus élevé détermine(nt) la catégorie (de la même manière que pour l'étape 3) à condition que 35% ou plus des habitants de la ZP habitent dans cette (ces) commune(s).

Ex:

PZ HAZODI (Hasselt/Zonhoven/Diepenbeek) ⇒ catégorie 2

ZP MIDI (Anderlecht/Saint-Gilles/Forest) ⇒ catégorie 2

- **Etape 5:**

Si dans une zone pluri-communale, la commune avec le taux d'urbanisation le plus élevé est une communes dont moins de 35% de la population de la ZP y habite, alors la zone descend au moins d'une catégorie. Le nombre d'habitants de la (ou les) commune(s) avec le taux d'urbanisation le plus élevé doit alors être additionné aux habitants de la ou les commune(s) avec le taux d'urbanisation le plus élevé qui suit. Si ensemble, le total est 35% ou plus des habitants de la zone, alors la catégorie de la zone sera déterminée par le taux d'urbanisation de la (les) commune(s) avec le deuxième taux d'urbanisation le plus élevé, etc.

Ex:

Politiezone ARRO IEPER (Ieper/Heuveland/Zonnebeek/Moorslede/Poperinge/Vleteren/Langemark-Poelkapelle/Staden/Wervik/Mesen ⇒ catégorie 4 (encore que Ieper soit une "petite ville bien équipée").

- **Etape 6:**

Il existe des zones avec des communes dont les taux d'urbanisation s'éloignent fortement les uns des autres et où l'on ne retrouve pas de communes avec un taux d'urbanisation intermédiaire. Afin d'éviter que, suite l'évolution de la population dans une commune, une zone ne varie subitement de deux catégories, une condition supplémentaire a été ajoutée :

Si les deux taux d'urbanisation les plus élevés des communes dans une même zone diffèrent de 2 catégories, alors 50% des habitants de la zone doivent habiter dans la ou les commune(s) dont le taux d'urbanisation est le plus élevé, sinon la zone descend d'une catégorie de taux d'urbanisation .

Ex: Turnhout/Oud-Turnhout/Kasterlee/Vosselaar/Beerse/Lille ⇨ catégorie 3

Les résultats de la typologie ZP selon le taux d'urbanisation sont présentés dans le tableau ci-dessous. Vous y trouverez une liste des 196 zones de police et de leurs catégories (typologie) selon le taux d'urbanisation. Pour chaque zone, vous trouverez également le pourcentage de population par typologie des communes.

Code_ZP	Nom_Zone de police	ZP_typologie	% population grandes villes	% population Bruxelles-18	% population villes régionales	% population communes d'agglomération	% population petites villes bien équipées	% population petites villes moyennement et faiblement équipées	% population communes à urb. morphologique forte	% population communes à urb. morphologique moyenne	% Population communes à urb. morphologique faible
5345	PZ ANTWERPEN	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0
5415	PZ GENT	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0
5330	ZP CHARLEROI	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0
5277	Police locale de LIEGE	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0
5339	ZP BRUXELLES-CAPITALE – IXELLES (BRUXELLES/IXELLES)	1	65	35	0	0	0	0	0	0	0
5341	ZONE MIDI (ANDERLECHT/SAINT-GILLES/FOREST)	2	0	100	0	0	0	0	0	0	0
5342	ZP UCCLE/WATERMAEL-BOITSFORT/AUDERGEM	2	0	100	0	0	0	0	0	0	0
5343	ZP MONTGOMERY (ETTERBEEK /WOLUWE-SAINT-LAMBERT/WOLUWE-SAINT-PIERRE)	2	0	100	0	0	0	0	0	0	0
5344	ZP EVERE /SCHAERBEEK/SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	2	0	100	0	0	0	0	0	0	0
5340	ZP BRUXELLES OUEST (GANSHOREN/JETTE/KOEKELBERG/BERCHEM-SAINTE-AGATHE/MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	2	0	100	0	0	0	0	0	0	0
5358	Lokale politie MECHELEN	2	0	0	100	0	0	0	0	0	0
5444	PZ BRUGGE	2	0	0	100	0	0	0	0	0	0
5449	PZ OOSTENDE	2	0	0	100	0	0	0	0	0	0
5432	Politie SINT-NIKLAAS	2	0	0	100	0	0	0	0	0	0
5440	PZ AALST	2	0	0	100	0	0	0	0	0	0
5325	ZP LA LOUVIERE	2	0	0	100	0	0	0	0	0	0
5303	ZP NAMUR	2	0	0	100	0	0	0	0	0	0
5388	PZ LEUVEN	2	0	0	100	0	0	0	0	0	0
5324	ZP MONS/QUEVY	2	0	0	92	0	0	0	0	0	8
5456	PZ VLAS (KORTRIJK/KUURNE/LENDELEDE)	2	0	0	80	14	0	0	6	0	0
5316	Zone de police du TOURNAISIS (ANTOING/BRUNEHAUT/RUMES/TOURNAI)	2	0	0	77	0	0	0	0	14	9
5384	Politiezone GAOZ (AS/GENK/OPGLABBEEK/ZUTENDAAL)	2	0	0	73	0	0	0	0	27	0
5289	Zone VESDRE (DISON/PEPINSTER/VERVIERS)	2	0	0	70	30	0	0	0	0	0
5297	ZP ARLON/ATTERT/HABAY/MARTELANGE	2	0	0	67	0	0	0	0	0	33

5370	PZ HAZODI (DIEPENBEEK/HASSELT/ZONHOVEN)	2	0	0	65	0	0	0	18	16	0
5453	Politiezone RIHO (HOOGLEDE /IZEGEM/ROESELARE)	2	0	0	60	0	0	29	0	11	0
5364	Politie regio TURNHOUT (BAARLE-HERTOG/BEERSE/KASTERLEE/LILLE/ODU-TURNHOUT/TURNHOUT/VOSSELAAR)	3	0	0	35	0	0	0	34	31	0
5352	PZ BRASSCHAAT	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5353	PZ SCHOTEN	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5279	ZP HERSTAL	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5280	ZP BEYNE-HEUSAY/FLERON/SOUMAGNE	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5282	ZP FLEMALLE	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5284	Police ANS - SAINT-NICOLAS	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5400	PZ ZAVENTEM	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5401	PZ WOKRA (KRAAINEM/WEZEMBEEK-OPPEM)	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5403	Zone RODE (DROGENBOS/LINKEBEEK/SINT-GENESIUS-RODE)	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5404	PZ BEERSEL	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5406	PZ DILBEEK	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5410	PZ GRIMBERGEN	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5411	PZ VILVOORDE - MACHELEN	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5413	Politiezone HALLE	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5414	PZ SINT-PIETERS-LEEUV	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5398	PZ TERVUREN	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5273	Zone de BRAINE-L'ALLEUD	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5274	Police locale de WATERLOO	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0
5351	PZ MINOS (BOECHOUT/BORSBEEK/MORTSEL/WIJNEGEM/WOMMELGEM)	3	0	0	0	87	0	0	13	0	0
5278	Police de SERAING - NEUPRE	3	0	0	0	87	0	0	0	13	0
5335	Police locale MARIEMONT (CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT/MANAGE/MORLANWELZ/SENEFFE)	3	0	0	0	84	0	0	0	16	0
5331	ZP AISEAU-PRESLES/CHÂTELET/FARCIENNES	3	0	0	0	81	0	0	0	19	0
5327	Police BORAINÉ (BOUSSU/COLFONTAINE/FRAMERIES/QUAREGNON/SAINT-GHISLAIN)	3	0	0	0	79	0	21	0	0	0
5285	ZP AWANS/GRÂCE-HOLLOGNE	3	0	0	0	73	0	0	0	27	0
5458	PZ GAVERS (DEERLIJK/HARELBEKE)	3	0	0	0	70	0	0	30	0	0
5336	Zone des TRIEUX (COURCELLES/FONTAINE-L'EVEQUE)	3	0	0	0	64	0	0	36	0	0
5349	PZ HEKLA (AARTSELAAR/EDEGEM/HOVE/KONTICH/LINT)	3	0	0	0	62	0	0	38	0	0

5348	Politiezone NOORD (KAPELLEN/STABROEK)	3	0	0	0	60	0	0	40	0	0
5450	PZ BREDENE - DE HAAN	3	0	0	0	55	0	0	0	45	0
5418	Regio RHODE & SCHELDE (DESTELBERGEN/MELLE/MERELBEKE/OOSTERZELE)	3	0	0	0	35	0	0	44	21	0
5360	PZ LIER	3	0	0	0	0	100	0	0	0	0
5434	PZ LOKEREN	3	0	0	0	0	100	0	0	0	0
5443	PZ DENDERMONDE	3	0	0	0	0	100	0	0	0	0
5427	PZ RONSE	3	0	0	0	0	100	0	0	0	0
5317	Zone de police de MOUSCRON	3	0	0	0	0	100	0	0	0	0
5322	Police locale VILLE D'ATH	3	0	0	0	0	100	0	0	0	0
5295	ZP HUY	3	0	0	0	0	100	0	0	0	0
5380	PZ TONGEREN - HERSTAPPE	3	0	0	0	0	100	0	0	0	0
5394	Politiezone AARSCHOT	3	0	0	0	0	100	0	0	0	0
5271	Police locale WAVRE	3	0	0	0	0	100	0	0	0	0
5392	PZ TIENEN - HOEGAARDEN	3	0	0	0	0	84	0	0	0	16
5446	PZ DAMME/KNOKKE-HEIST	3	0	0	0	0	75	0	0	0	25
5376	PZ SINT-TRUIDEN/GINGELOM/NIEUWERKERKEN	3	0	0	0	0	73	0	0	13	15
5420	Politiezone DEINZE - ZULTE	3	0	0	0	0	66	0	34	0	0
5267	Zone NIVELLES - GENAPPE	3	0	0	0	0	63	0	0	0	37
5417	PZ MEETJESLAND CENTRUM (EEKLO/KAPRIJKE/SINT-LAUREINS)	3	0	0	0	0	60	0	0	20	21
5366	PZ GEEL/LAARDAL/MEERHOUT	3	0	0	0	0	58	0	0	42	0
5368	PZ BALEN/DESSEL/MOL	3	0	0	0	0	53	0	0	47	0
5425	PZ VLAAMSE ARDENNEN (KLUISBERGEN/KRUISSHOUTEM/LOUDENARDE/WORTEGEM-PETEGEM/ZINGEM)	3	0	0	0	0	51	0	0	38	11
5396	PZ DEMERDAL - DSZ (DIEST/SCHERPENHEUVEL-ZICHEM)	3	0	0	0	0	50	0	0	50	0
5369	Zone NETELAND (GROBBENDONK/HERENTALS/HERENTHOUT/OLEN/VORSELAAR)	3	0	0	0	0	41	0	17	42	0
5329	Police des HAUTS-PAYS (DOUR/HENSIES/HONNELLES/QUIEVRAIN)	4	0	0	0	48	0	0	0	38	14
5281	Zone BASSE MEUSE (BASSENGE/BLEGNY/DALHEM/JUPRELLE/OUPEYE/WISE)	4	0	0	0	32	0	22	0	16	30
5347	Politiezone RUPEL (BOOM/HEMIKSEM/NIEL/RUMST/SHELLE)	4	0	0	0	31	0	27	42	0	0
5359	PZ BODUKAP (BONHEIDEN/DUFFEL/PUTTE/SINT-KATELIJNE-WAVER)	4	0	0	0	22	0	0	78	0	0
5408	Pol AMOW (ASSE/MERCHTEM/OPWIJK/WEMMEL)	4	0	0	0	21	0	41	17	21	0
5419	Politiezone SCHELDE - LEIE (DE PINTE/GAVERE/NAZARETH/SINT-MARTENS-LATEM)	4	0	0	0	20	0	0	25	55	0

5457	PZ MIRA (ANZEGEM/AVELGEM/SPIERE-HELKIJN/WAREGEM/ZWEVEGEM)	4	0	0	0	0	43	0	0	55	2
5292	Polizeizone WESER-GÖHL (EUPEN/KELMIS/LONTZEN/RAEREN)	4	0	0	0	0	41	0	0	24	35
5462	Politiezone ARRO IEPER (HEUVELLAND/IEPER/LANGEMARK-POELKAPELLE/MESEN/MOORSLEDE/POPERINGE/ STADEN/VLETEREN/WERVIK/ZONNEBEKE)	4	0	0	0	0	28	15	0	41	16
5362	Politiezone HEIST HEIST-OP-DEN-BERG	4	0	0	0	0	0	100	0	0	0
5430	PZ BEVEREN	4	0	0	0	0	0	100	0	0	0
5442	PZ NINOVE	4	0	0	0	0	0	100	0	0	0
5371	PZ LOMMEL	4	0	0	0	0	0	100	0	0	0
5387	PZ MAASMECHELEN	4	0	0	0	0	0	100	0	0	0
5275	ZP OTTIGNIES - LOUVAIN-LA-NEUVE	4	0	0	0	0	0	100	0	0	0
5445	PZ BLANKENBERGE/ZUIENKERKE	4	0	0	0	0	0	86	0	0	14
5428	PZ GERAARDSBERGEN/LIERDE	4	0	0	0	0	0	83	0	17	0
5307	ZP SAMSOM (SAMBREVILLE/SOMBREFFE)	4	0	0	0	0	0	79	0	0	21
5332	ZP ANDERLUES - BINCHE	4	0	0	0	0	0	74	26	0	0
5311	Zone de police des 3 VALLÉES (COUVIN /VIROINVAL)	4	0	0	0	0	0	70	0	0	30
5321	ZP BERNISSART - PÉRUWELZ	4	0	0	0	0	0	60	0	40	0
5459	Politiezone SPOORKIN (ALVERINGEM/LO-RENINGE/VEURNE)	4	0	0	0	0	0	60	0	0	40
5383	Politiezone MAASLAND (DILSEN-STOKKEM/MAASEIK)	4	0	0	0	0	0	56	0	44	0
5381	PZ BILZEN/HOESL/RIEMST	4	0	0	0	0	0	54	0	46	0
5315	ZP HERMETON ET HEURE (CERFONTAINE/DOISCHE/PHILIPPEVILLE)	4	0	0	0	0	0	53	0	0	47
5301	ZP CENTRE ARDENNE (BASTOGNE/BERTOOGNE/FAUVILLERS/LÉGLISE/LIBRAMONT-CHEVIGNY/NEUFCHÂTEAU/ SAINTE-ODE/VAUX-SUR-SÛRE)	4	0	0	0	0	0	52	0	0	48
5305	Zone des ARCHES (ANDENNE/ASSESE/FERNELMONT/GESVES/OHEY)	4	0	0	0	0	0	52	0	0	48
5438	PZ LAARNE/WETTEREN/WICHELEN	4	0	0	0	0	0	50	24	26	0
5429	PZ ZOTTEGEM/HERZELE /SINT-LIEVENS-HOUTEM	4	0	0	0	0	0	49	0	51	0
5363	Politiezone NOORDERKEMPEN (HOOGSTRATEN/MERKSPLAS/RIJKEVORSEL)	4	0	0	0	0	0	49	0	29	22
5314	ZP CONDROZ-FAMENNE (CINEY/HAMOIS/HAVELANGE/SOMME-LEUZE)	4	0	0	0	0	0	49	0	0	51
5304	ZP ORNEAU-MEHAINNE (EGHEZEE/GEMBLoux/LA BRUYÈRE)	4	0	0	0	0	0	49	0	0	51

5455	PZ GRENSLEIE (LEDEGEM/MENEN/WEVELGEM)	4	0	0	0	0	0	44	43	13	0
5293	ZP HESBAYE OUEST (BRAIVES/BURDINNE/HANNUT/HERON/LINGENT/WASSEIGE)	4	0	0	0	0	0	43	0	0	57
5328	ZP HAUTE SENNE (BRAINE-LE-COMTE/ECAUSSINNES/LE ROEULX/SOIGNIES)	4	0	0	0	0	0	40	0	16	44
5372	PZ HANO (HAMONT-ACHEL/NEERPELT/OVERPELT)	4	0	0	0	0	0	37	0	63	0
5287	ZP FAGNES (JALHAY/SPA/THEUX)	4	0	0	0	0	0	36	0	0	64
5312	Zone HAUTE-MEUSE (ANHEE/DINANT/HASTIERE/ONHAYE/YVOIR)	4	0	0	0	0	0	36	0	0	64
5460	PZ POLDER (DIKSMUIDE/HOUTHULST/KOEKELARE/KORTEMARK)	4	0	0	0	0	0	35	0	46	20
5286	PZ HESBAYE (BERLOZ/CRISNÉE/DONCEEL/FAIMES/FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER/GEER/OREYE/ REMICOURT/WAREMME)	4	0	0	0	0	0	35	0	0	65
5346	PZ ZWIJNDRECHT	4	0	0	0	0	0	0	100	0	0
5357	PZ WILLEBROEK	4	0	0	0	0	0	0	100	0	0
5437	PZ BUGGENHOUT/LEBBEKE	4	0	0	0	0	0	0	100	0	0
5439	PZ DENDERLEEUV/HAALTERT	4	0	0	0	0	0	0	100	0	0
5441	PZ ERPE-MERE/LEDE	4	0	0	0	0	0	0	100	0	0
5375	PZ HEUSDEN-ZOLDER	4	0	0	0	0	0	0	100	0	0
5402	PZ DRUIVENSTREEK (HOEILAART /OVERIJSE)	4	0	0	0	0	0	0	100	0	0
5407	Politiezone TARL (AFFLIGEM/LIEDEKERKE/ROOSDAAL/TERNAT)	4	0	0	0	0	0	0	100	0	0
5409	Politiezone K - L - M (KAPELLE-OP-DEN-BOS/LONDERZEEL/MEISE)	4	0	0	0	0	0	0	100	0	0
5393	PZ HERKO (HERENT/KORTENBERG)	4	0	0	0	0	0	0	100	0	0
5435	PZ HAMME/WAASMUNSTER	4	0	0	0	0	0	0	69	31	0
5269	ZP LA MAZERINE (LA HULPE/LASNE/RIXENSART)	4	0	0	0	0	0	0	68	32	0
5361	PZ BERLAAR/NIJLEN	4	0	0	0	0	0	0	67	33	0
5433	PZ KRUIBEKE/TEMSE	4	0	0	0	0	0	0	64	36	0
5395	PZ HAACHT (BOORTMEERBEEK/HAACHT/KEERBERGEN)	4	0	0	0	0	0	0	64	36	0
5373	PZ BERINGEN/HAM/TESSENDERLO	4	0	0	0	0	0	0	61	39	0
5436	PZ BERLARE/ZELE	4	0	0	0	0	0	0	60	40	0
5399	Politiezone BRT (BEGIJNENDIJK/ROTSELAAR/TREMELO)	4	0	0	0	0	0	0	60	40	0

5454	PZ MIDOW (DENTERGEM/INGELMUNSTER/MEULEBEKE/OOSTROZE/WIELSBEKE)	4	0	0	0	0	0	0	59	41	0
5355	PZ VOORKEMPEN (BRECHT/MALLE/SCHILDE/ZOERSEL)	4	0	0	0	0	0	0	51	49	0
5268	Zone OUEST BRABANT WALLON (BRAINE-LE-CHÂTEAU/ITTRE/REBECQ/TUBIZE)	4	0	0	0	0	0	0	47	41	12
5356	PZ KLEIN-BRABANT (BORNEM/PUURS/SINT-AMANDS)	4	0	0	0	0	0	0	36	64	0
5283	Zone de police SECOVA (AYWAILLE/CHAUDFONTAINE/ESNEUX/SPRIMONT/TROOZ)	5	0	0	0	32	0	0	0	33	35
5338	ZP GERMINALT (GERPINNES/HAM-SUR-HEURE-NALINNES/MONTIGNY-LE-TILLEUL/THUIN)	5	0	0	0	21	0	0	0	50	29
5294	Zone MEUSE-HESBAYE (AMAY/ENGIS/SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE/VERLAINE/VILLERS-LE BOUILLET/WANZE)	5	0	0	0	12	0	0	0	69	19
5448	Regio TIELT (ARDOOIE/LICHTERVELDE/PITTEM/RUISELEDE/TIELT/WINGENE)	5	0	0	0	0	31	0	0	69	0
5300	Police FAMENNE-ARDENNE (DURBUY/EREZEE/GOUVY/HOTTON/HOUFFALISE/LA ROCHE-EN-ARDENNE/MANHAY/ MARCHE-EN-FAMENNE/NASSOGNE/RENDEUX/TENNEVILLE/VIELSALM)	5	0	0	0	0	25	0	0	0	75
5290	Zone STAVELOT-MALMEDY (LIERNEUX/MALMEDY/STAVELOT/STOUMONT/TROIS-PONTS/WAIMES)	5	0	0	0	0	0	34	0	0	66
5276	Zone de police de JODOIGNE (HÉLÉCINE/JODOIGNE/ORP-JAUCHE/PERWEZ/RAMILLIES)	5	0	0	0	0	0	34	0	0	66
5334	ZP BOTTE DU HAINAUT (BEAUMONT/CHIMAY/FROIDCHAPELLE/MOMIGNIES/SIVRY-RANCE)	5	0	0	0	0	0	33	0	0	67
5291	Polizeizone EIFEL (AMEL/BUELLINGEN/BUETGENBACH/BURG-REU/SANKT VITH)	5	0	0	0	0	0	32	0	0	68
5299	Zone de police de GAUME (CHINY/ETALLE/FLORENVILLE/MEIX-DEVANT-VIRTON/ROUVROY/TINTIGNY/VIRTON)	5	0	0	0	0	0	32	0	0	68
5452	Politiezone KOUTER (GISTEL/ICHTEGEM/JABBEKE/ODENBURG/TORHOUT)	5	0	0	0	0	0	29	0	71	0
5385	PZ NOORDOOST-LIMBURG (BOCHOLT/BREE/KINROOI/MEEUWEN-GRUITRODE)	5	0	0	0	0	0	28	0	47	25
5377	PZ KEMPENLAND (HECHTEL-EKSEL/LEOPOLDSBURG/PEER)	5	0	0	0	0	0	0	34	0	66
5416	PZ Regio PUYENBROECK (LOCHRISTI/MOERBEKE/WACHTEBEKE/ZELZATE)	5	0	0	0	0	0	0	28	43	29
5422	LOWAZONE (LOVENDEGEM/NEVELE/WAARSCHOOT/ZOMERGEM)	5	0	0	0	0	0	0	25	75	0
5365	PZ ZUIDERKEMPEN (HERSELT/HULSHOUT/WESTERLO)	5	0	0	0	0	0	0	19	81	0
5354	PZ RANST/ZANDHOVEN	5	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5447	Politiezone HET HOUSCHE (BEERNEM/OOSTKAMP/ZEDELGEM)	5	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5451	Politiezone MIDDELKERKE	5	0	0	0	0	0	0	0	100	0

5461	PZ WESTKUST (DE PANNE/KOKSIJDE/NIEUWPOORT)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5431	PZ SINT-GILLIS-WAAS/STEKENE	5	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5423	PZ AALTER/KNESSELARE	5	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5424	PZ MALDEGEM	5	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5318	ZP COMINES-WARNETON	5	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5374	PZ WEST-LIMBURG (HALEN/HERK-DE-STAD/LUMMEN)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5378	PZ HOUTHALEN-HELCHTEREN	5	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5386	PZ LANAKEN	5	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5308	Police JEMEPPE-SUR-SAMBRE	5	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5412	PZ KASTZE (KAMPENHOUT/STEENOKKERZEEL/ZEMST)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5391	PZ BIERBEEK/BOUSERSEM/HOLSBEEK/LUBBEEK	5	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5397	PZ DIJLELAND (BERTEM/HULDENBERG/LOUD-HEVERLEE)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0
5337	ZP BRUNAU (FLEURUS/LES BONS VILLERS/PONT-À-CELLES)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	82	18
5426	PZ BRAKEL (BRAKEL/HOREBEKE/MAARKEDAL/ZWALM)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	78	22
5421	PZ ASSENEDE/EVERGEM	5	0	0	0	0	0	0	0	0	69	31
5272	PZ ARDENNES BRABANÇONNES (BEAUVECHAIN/CHAUMONT-GISTOUX/GREZ-DOICEAU/INCOURT)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	68	32
5405	PZ PAJOTTENLAND (BEVER/GALMAARDEN/GOOIK/HERNE/LENNIK/PEPINGEN)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	67	33
5350	PZ GRENS (ESSEN/KALMTHOUT/WUUSTWEZEL)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	66	34
5367	Politiezone KEMPEN N-O (ARENDONK/RAVELS/RETIE)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	62	38
5379	PZ KANTON BORGLOON (ALKEN/BORGLOON/HEERS/KORTESSE/WELLEN)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	61	39
5288	ZP PAYS DE HERVE (AUBEL/BAELEN/HERVE/LIMBOURG/OLNE/PLOMBIERES/THIMISTER-CLERMONT/ WELKENRAEDT)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	51	49
5298	ZP SUD-LUXEMBOURG (AUBANGE/MESSANCY/MUSSON/SAINT-LÉGER)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	51	49
5390	PZ LAN (LANDEN/LINTER/ZOUTLEEUV)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	49	51
5323	Zone des COLLINES (ELLEZELLES/FLOBECQ/FRASNES-LEZ-ANVAING/LESSINES)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	47	53
5389	Zone HAGELAND (BEKKEVOORT/GEETBETS/GLABBEEK/KORTENAKEN/TIELT-WINGE)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	44	56
5320	Zone du VAL DE L'ESCAUT (CELLES /ESTAIMPUIS/MONT-DE-L'ENCLUS/PECQ)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	41	59

5270	ZP ORNE-THYLE (CHASTRE/COURT-SAINT-ETIENNE/MONT-SAINT-GUIBERT/VILLERS-LA-VILLE/WALHAIN)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	41	59
5306	POLICE ENTRE SAMBRE ET MEUSE (FLOREFFE/FOSES-LA-VILLE/METTET/PROFONDEVILLE)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	28	72
5326	Zone de SYLLE ET DENDRE (BRUGELETTE/CHIÈVRES/ENGHIEN/JURBISE/LENS/SILLY)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	27	73
5333	ZP LERMES (ERQUELINNES/ESTINNES/LOBBES/MERBES-LE-CHÂTEAU)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
5319	ZP BELOEIL/LEUZE-EN-HAINAUT	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
5296	ZP du CONDROZ (ANTHISNES/CLAVIER/COMBLAIN-AU-PONT/FERRIERE/HAMOIR/MARCHIN/MODAVE/ NANDRIN/OUFFET/TINLOT)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
5382	PZ VOEREN	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
5302	Police SEMOIS ET LESSE (BERTRIX/BOUILLON/DAVERDISSE/HERBEUMONT/LIBIN/PALISEUL/SAINT-HUBERT/TELLIN/ WELLIN)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
5309	ZP FLOWAL (FLORENNES/WALCOURT)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
5310	Police HOUILLE SEMOIS (BEAURAING /BIEVRE/GEDINNE/VRESSE-SUR-SEMOIS)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
5313	ZP LESSE ET LHOMME (HOUYET/ROCHEFORT)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100